

N° 2020-93

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL
(femme / homme)**

Année 2021

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

Vu la délibération 2020-08 adoptée le 5 février 2020 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention pour l'organisation des concours et des examens professionnels entre les Centres de gestion franciliens,

Considérant que les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier de dérogations aux règles normales des concours et des examens, doivent transmettre à l'autorité organisatrice un certificat médical un mois avant la première épreuve dans les conditions prévues par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020,

Considérant que les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs, dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques, ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois et admis à un examen professionnel, peuvent être nommés agent de maîtrise par voie de promotion interne après réussite à un examen professionnel.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le Centre de gestion de Seine-et-Marne organise, en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Grande Couronne et de la Petite Couronne de la région Ile-de-France, un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2: La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 8 septembre au 14 octobre 2020 inclus. Les demandes d'inscription sont à effectuer par internet à l'adresse **www.cdg77.fr** ou à défaut par courrier au Centre de gestion de Seine-et-Marne : 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAIN Cedex.

Si les pièces obligatoires (états des services) ne sont pas retournées de manière concomitante avec le dossier d'inscription, par courrier ou par dépôt sur l'espace sécurisé, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 21 janvier 2021 (le cachet de La Poste faisant foi).

ARTICLE 3 : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 22 octobre 2020 inclus. Les dossiers d'inscription, comportant les pièces demandées, devront être transmis via l'espace sécurisé ou postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi), ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17H00.

ARTICLE 4: L'épreuve écrite se déroulera le 21 janvier 2021 dans les locaux du Centrex à Noisy-le-Grand (93) ou ceux du Centre de gestion à Lieusaint (77), selon le nombre de candidats admis à concourir.

ARTICLE 5 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidatures, pourront être communiqués sur simple demande adressée à M. le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et des Centres interdépartementaux de gestion de la Grande Couronne et de la Petite Couronne de la région Ile-de-France, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 14 MAI 2020

Le Président
du Centre de gestion



Jean BARRACHIN

Le Vice-Président
du Centre de Gestion

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié et transmis au représentant de l'État le : 14 MAI 2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, année 2021

Date de transmission de l'acte : 14/05/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 14/05/2020

Numéro de l'acte : 2020-93 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 077-287708325-20200514-2020-93-AI

Date de décision : 14/05/2020

Acte transmis par : Anne Laure DESMANET

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi